



## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE**



### **Le Maire informe,**

Suite aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, il est procédé **au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin d'Uriage**, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Géré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public ainsi que d'un budget propre.

### ***En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :***

Ce Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes **« participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune »**.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

**Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :**

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal ;

**Les candidatures spontanées présentées à titre individuel par des personnes impliquées dans le domaine de l'action sociale générale seront également déclarées recevables ;**

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration du CCAS courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

#### **DÉLAI IMPÉRATIF :**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées ou les candidatures spontanées devront parvenir à Monsieur le Maire, 2 place de la Mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage **au plus tard le jeudi 30 avril 2026 avant 17H00**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie, sur le site internet de la commune.

Fait à Saint-Martin d'Uriage,  
Le lundi 30 mars 2026,

Le Maire de Saint-Martin d'Uriage  
Président du CCAS



**Théodore BONNET-GAMARD**

*Interlocuteur : Clément FEUILLADE - Directeur du CCAS de Saint-Martin d'Uriage*  
Contact : [ccas@mairie-smu.fr](mailto:ccas@mairie-smu.fr) ou 04.76.59.07.06 / 06.16.81.26.80